

Saint-Denis, le **8 février 2023**

**DPEP2**

n° 2022-2023

Affaire suivie par :

Sabine MALET

Tél : 02 62 48 11 15

Mél : dpep.secretariat@ac-reunion.fr

24 Avenue Georges Brassens

CS 71003

97743 ST DENIS CEDEX 9

La rectrice

à

Mesdames et Messieurs les enseignants du  
premier degré  
s/c Mesdames et Messieurs les IEN chargés des  
circonscriptions du premier degré  
s/c Mesdames et Messieurs les chefs  
d'établissement

### **Note de service n° 13**

#### **Objet : Tableau d'avancement à la hors classe des professeurs des écoles 2023**

**Réf :** Lignes directrices de gestion ministérielles relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels du 22.10.20 (BO spécial n° 9 du 5.11.20) et lignes directrices de gestion académiques du 24.03.2021

Les opérations relatives aux promotions par tableau d'avancement au titre de la rentrée scolaire 2023 des enseignants du premier degré, s'inscrivent dans le cadre des principes arrêtés dans les lignes directrices de gestion ministérielles et académiques, qui fixent les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours ainsi que les procédures applicables.

L'avancement de grade à la **Hors Classe** est accessible par **tableau d'avancement**, établi annuellement, à effet au **1er septembre 2023** et est accessible aux enseignants comptant au moins **deux ans d'ancienneté dans le 9ème échelon de la classe normale au 31 août 2023**, et qui sont au 1er septembre 2023 en position d'activité, de détachement ou mis à disposition, dans certaines positions de disponibilité ou en congé parental.

Le classement des éligibles s'effectue à l'aide d'un barème national valorisant l'appréciation de la valeur professionnelle et l'ancienneté détenue dans l'échelon.

Pour la campagne 2023, l'appréciation de la valeur professionnelle correspond soit:

- à l'appréciation finale issue du 3è rendez-vous de carrière pour les enseignants ayant bénéficié de ce rendez-vous de carrière;

- à l'appréciation obtenue lors d'une précédente campagne d'accès à la hors-classe ;

- à l'appréciation qui sera portée cette année pour les agents ne disposant d'aucune des appréciations pré-citées.

Dans ce cadre, la procédure induit une sollicitation de l'inspecteur de l'éducation nationale de circonscription afin de recueillir son appréciation, étudiée par la suite par M. l'IA-DAASEN.

**L'appréciation arrêtée sera définitive et conservée pour les campagnes de promotion au grade de la hors classe ultérieures si l'enseignant n'est pas promu au titre de la présente campagne.**

Pour information, les PE promus à la hors classe au 1er septembre 2022, détenaient dans le grade de PE classe normale, **une ancienneté moyenne de : 22 ans 0 mois 2 jours.**

Les candidatures des enseignants partant à la retraite au 01/09/2023 et promouvables au tableau d'avancement à la hors classe, seront examinées au même titre que toutes les autres. Néanmoins, en fonction de la date à laquelle ces enseignants notifieront à l'administration leur souhait d'annuler leur départ à la retraite, et dans l'éventualité où leur poste a déjà été attribué, ils seront affectés à titre provisoire sur l'un des postes toujours vacants après mouvement

Le tableau d'avancement sera arrêté dans la limite du contingent alloué au département de La Réunion. Ce contingent n'est pas connu à jour ; il vous sera communiqué dès que possible.

Pour la rectrice et par délégation,  
La secrétaire générale adjointe

**Signé**

Maryvonne CLEMENT

**Calendrier récapitulatif des opérations du :****“Tableau d'avancement à la hors classe des professeurs des écoles 2023”**

Opérations	Date de début	Date de fin
Information individuelle des enseignants de leur promouvabilité <u>et</u> du calendrier de la campagne 2023 <a href="#">(message I-Prof)</a>	10/03/23	
Mise à jour de leur CV-Iprof par les enseignants <a href="#">via I-Prof/services/TA hors classe/compléter votre dossier → onglet fonctions et missions/ajouter</a>	27/03/23	10/04/23
Saisie des <b>avis par l'IEEN</b> de circonscription <i>(pour les nouveaux enseignants éligibles qui n'ont pas bénéficié d'un RDV de carrière Durant l'année scolaire 2021/2022)</i> <a href="#">(saisie sur I-Prof)</a>	11/04/23	24/04/23
Emission des <b>appréciations par l'IA-DAASEN</b> <i>(pour les nouveaux enseignants éligibles qui n'ont pas bénéficié d'un RDV de carrière Durant l'année scolaire 2021/2022)</i> <a href="#">(saisie sur I-Prof)</a>	25/04/23	12/05/23
<b>* Consultation de l'avis de l'IEEN, par les enseignants,</b> <a href="#">via I-Prof/services/TA hors classe/consulter votre dossier → onglet synthèse</a>	à compter du 13/05/23	
Etude et préparation du tableau d'avancement par la DPEP	15/05/23	02/06/23
<b>* Consultation de l'avis de l'IA-DAASEN par l'enseignant</b> <a href="#">(via I-Prof)</a>	à compter du 03/06/23	
Publication des résultats	09/06/23	
Transmission d'un message aux enseignants “promus” à la hors classe 2023 <a href="#">(message I-Prof)</a>	13/06/23	

**NB :** Ce calendrier vous est communiqué à titre indicatif et est susceptible d'être modifié.